

## Analyse

## Les dépenses publiques, cet amortisseur si français

Richard Werly



Les chiffres sont éloquentes et François Hollande les a confirmés lors de sa conférence de presse jeudi: avec un déficit budgétaire attendu de 4,4% de son PIB en 2014, et de 4,3% pour 2015, la France est loin d'avoir rectifié le tir en termes de dépenses publiques, comme l'exige le pacte de compétitivité, ou «pacte euro-plus» signé en mars 2011 par les pays membres de la zone euro.

Après avoir, dès 2012, demandé à Bruxelles un premier report jusqu'en 2015 pour atteindre les fameux 3% requis, Paris parle maintenant de 2017. Motifs: la trop faible inflation qui pèse sur les rentrées fiscales, la stagnation de l'activité économique avec 0,4% de croissance, et la nécessité réaffirmée d'une politique d'investissement, en particulier dans le numérique. «Nous ne pouvons pas à la fois redresser les comptes publics et la compétitivité», a répété hier le président Français, en promettant de convaincre ses pairs européens lors du sommet de la zone euro, le 24 octobre. Avec deux promesses en contrepartie: ne pas renégocier ou détricoter quoi que ce soit, mais utiliser les «flexibilités» communautaires existantes. Et celle de réduire les dépenses publiques Françaises de 50 milliards d'euros en trois ans, comme il s'y est engagé.

Que penser, vu le ralentissement généralisé de l'activité économique au sein de la zone euro – dont le PIB a stagné au second trimestre 2014 après un recul de 0,2% au premier – de ce nouvel

écart dont la France est si coutumière? Faut-il s'alarmer du niveau du déficit de l'Etat français, à 84,1 milliards d'euros (contre 80,8 milliards un an plus tôt) pour un total de dépenses de 233,5 milliards? La réponse est malheureusement oui. Car, contrairement aux affirmations présidentielles et à celles du premier ministre Manuel Valls, la France n'est pas confrontée aujourd'hui à un accident budgétaire dû à la crise et à des dépenses exceptionnelles liées aux «investissements d'avenir». Elle paie, au contraire, le prix d'un dangereux et durable dérapage structurel dû à la volonté politique des présidents successifs de ne pas effectuer de coupes budgétaires brutales pour préserver son «modèle social». François Hollande a d'ailleurs averti: «Qu'on ne nous demande pas de faire en cinq ans ce que l'Allemagne a fait en dix ans!» Pas question, donc, de remettre en cause les coûteux «amortisseurs» hexagonaux qui permettent à beaucoup de s'en tirer malgré la crise. A commencer par l'assurance chômage, dont la Cour des comptes a récemment reconnu la quasi-faillite: 18 milliards d'euros de déficit en 2013 contre 5 milliards en 2008...

Cette incapacité à ramener le déficit budgétaire en dessous de 3% du PIB, peut se justifier, entend-on à Paris. Elle explique la relative tranquillité sociale du pays, où le seul coup de colère grave de ces deux dernières années a été celui des Bonnets rouges, ces protestataires bretons prêts à en découdre contre les projets de fiscalité écologique et les licenciements dans l'agroali-

mentaire. «Les Français grognent, se plaignent, mais restent calmes», note un conseiller au Ministère de l'économie. Le ministre du Travail François Rebsamen, qui avait évoqué le projet de contrôler davantage les chômeurs – un simple clic sur Internet permet de proroger le statut d'allocataire – a sans surprise mis ses propositions en sourdine. Comme si l'Hexagone pouvait continuer à faire du «gras» social sans que son surpoids budgétaire ne gêne ses partenaires...

«L'idée qu'un amaigrissement étatique est bon pour l'économie ne passe simplement pas»

Une illusion française de plus? Oui et non. Et c'est là que les choses se compliquent. Dans le contexte d'une course mondiale à la compétitivité, le niveau d'imposition et le climat social français s'avèrent à l'évidence décourageants pour les entrepreneurs tentés de ne pas embaucher, voire d'émigrer. Vu de l'étranger, plus l'Etat Français dépense, plus le pays perd des points dans la mondialisation. Pire: ce nouveau dérapage des dépenses publiques empêche toute prise de conscience puisque l'Etat, bon gré, mal gré, continue de payer...

Pourquoi la France, alors, n'en tire-t-elle pas les conséquences? La réponse était hier contenue dans l'ambiguïté présidentielle. La première

raison, conjoncturelle et évoquée par François Hollande, tient au fait que Paris, actuellement, profite de taux d'intérêt à dix ans historiquement bas, inférieurs à 2%. Second facteur: les responsables Français entendent profiter des circonstances plus que les provoquer. Leur calcul est opportuniste: si l'Allemagne investit massivement et que l'Union européenne fait de même, la France se retrouvera selon eux, et malgré son déficit, bien placée pour en tirer les bénéfices. Attendre que la vague revienne pour espérer surfer: tel est le pari du duo Hollande-Valls. Comme il fut celui de leurs prédécesseurs.

La troisième raison, enfin, tient à une réalité économique cachée dans une autre étude de la Cour des comptes, selon laquelle 20 à 25 milliards d'euros échappent chaque année à la sécurité sociale française. Or, qui sont ces fraudeurs? Des chômeurs qui travaillent au noir, des patrons qui paient désormais les heures sup en liquide, des autoentrepreneurs qui abusent du système. Tous sont actifs. Tous créent, à un petit niveau, de la richesse. Tous s'ingénient à contourner le système. Tous complètent leurs revenus, ou leurs allocations, par des «extras» et par une débrouille... compétitive.

La société, droguée aux dépenses publiques, a intégré cet amortisseur étatique dans sa conduite. En oubliant que s'il permet au véhicule France d'éviter les chocs et de continuer à rouler, il le rend aussi de plus en plus vétuste. Et de moins en moins capable de circuler sur l'auto-route mondiale.

## L'invité

## Qui veut payer les impôts des personnes à forfait?



Nicolas Buchel\*

Le 30 novembre prochain, le peuple suisse votera pour abolir ou non «l'imposition selon la dépense», plus connue sous le terme de «l'imposition à forfait». Le même jour, les Genevois se prononceront sur le même objet au niveau cantonal. Si ce mode d'imposition est aboli au niveau fédéral, le vote genevois n'aura aucune conséquence pratique. Dans le cas contraire, les Genevois pourraient voter sa suppression, mais sans connaître préalablement le résultat au niveau fédéral. Cinq cantons ont aboli ce mode d'imposition: Zurich en 2010, puis Appenzell Rhodes-Extérieures, Schaffhouse, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. D'autres can-

tons (Thurgovie, Saint-Gall, Lucerne et Berne) ont durci leurs conditions, souvent en s'inspirant de celles votées par les Chambres fédérales en 2012, qui seront adoptées par les cantons dès 2016.

En 2010, 5445 personnes étaient imposées selon la dépense en Suisse, principalement dans les cantons de Vaud: 1397, Valais: 1162, Tessin: 776, Genève: 701, Grisons: 287, Lucerne: 157, Berne: 230. Les impôts sur le revenu se sont élevés à CHF 668 millions au niveau fédéral, cantonal et communal.

Les initiants souhaitent l'abolition de l'imposition selon la dépense pour supprimer un privilège non justifié octroyé aux riches. A la question de savoir si ces personnes quitteront la Suisse si l'imposition à forfait est abolie, ils répondent par la négative en prenant comme exemple le canton de Zurich.

Avant de voter, il faudra prendre en considération les éléments suivants.

## 1. Ce mode d'imposition est-il unique en Europe?

Plusieurs pays européens connaissent des régimes similaires qui sont réservés exclusivement à des étrangers plus ou moins fortunés.

Par exemple, le Royaume-Uni a mis en place depuis de très nombreuses années un mode d'imposition pour attirer de riches étrangers. L'imposition se fonde sur le principe du «remittance basis», c'est-à-dire que le fisc anglais taxe les revenus issus des fonds introduits en Angleterre dans le but de financer le train de vie des étrangers, à l'exclusion de ceux qui restent en dehors du territoire de la Couronne britannique. Il existe comme en Suisse un montant minimum imposable, mais qui est plus faible que celui prévu par les cantons. Ce sont des dizaines de milliers d'étrangers qui sont imposés selon ce système chaque année et, malgré l'alternance des gouvernements conservateur et travailliste, aucun d'eux n'a supprimé ce régime d'imposition,

seules les conditions ont été renforcées.

D'autres pays, comme l'Espagne, ont introduit des législations pour attirer des étrangers, notamment des sportifs avec la «loi Beckham» en 2003, qui visait à réduire le taux d'imposition sur les rémunérations des sportifs qui exerçaient leur activité professionnelle en Espagne. La Belgique, quant à elle, est considérée comme très avantageuse fiscalement pour les résidents qui n'exercent pas d'activité lucrative.

Le Portugal a introduit, au 1er janvier 2013, un régime fiscal très favorable pour les étrangers. En effet, les revenus provenant d'une activité à forte valeur ajoutée exercée au Portugal sont taxés à seulement 20% au lieu de 50%, et les retraités qui perçoivent leurs pensions d'organismes situés à l'étranger ne sont pas taxables au Portugal. Il n'y a pas d'impôt sur la fortune, ni de droit de succession. Le Portugal espère ainsi attirer 20 000 nouveaux résidents.

Toutes ces législations ont pour but d'attirer des étrangers disposant d'un fort pouvoir d'achat pour qu'ils s'installent et en fassent bénéficier le pays hôte. Il faut souligner que l'Union européenne n'interdit pas ces mesures à but fiscal, et n'exige pas non plus de la Suisse qu'elle supprime l'imposition selon la dépense. Ainsi, contrairement à beaucoup de changements en matière fiscale qui interviennent en Suisse actuellement, ce changement résulte de la seule initiative de citoyens suisses et s'inscrit à contre-courant de ce qui se passe en Europe.

## 2. Autres impôts et charges sociales payés par les contribuables à forfait.

Les contribuables à forfait sont soumis aux droits de donation et de succession, ce que les statistiques montrent trop peu en raison du caractère non récurrent de ces impôts. Mieux, à Genève depuis 2004, les droits de donation et de succession ont été abolis entre conjoints et entre parents en ligne directe, sauf pour les contribuables imposés selon la dépense. Ces derniers payent donc plus d'impôts sur les donations et les successions que les contribuables imposés selon le régime ordinaire.

Les contribuables imposés

selon la dépense ne sont pas autorisés à travailler en Suisse, mais dans la mesure où ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite, ils sont tenus de cotiser à l'AVS comme personne non active. Dans ce cas, les services de l'AVS prennent comme base de calcul le montant du forfait. Les étrangers à forfait contribuent donc au financement de l'AVS, alors même qu'ils ne travaillent pas en Suisse.

## On oublie trop souvent que les personnes à forfait ont moins de liens avec la Suisse qu'avec d'autres pays

Si l'imposition selon la dépense est abolie, ces contribuables pourront travailler. Le cas échéant en payant moins de cotisations AVS suivant le montant de leur rémunération, tout en réduisant les places de travail disponibles sur le marché. Il en résultera donc une diminution des recettes de l'AVS. Or, ce sont les mêmes milieux qui veulent introduire un impôt fédéral sur les successions pour «les riches» afin de sauver le financement de l'AVS!

## 3. Pourquoi l'exemple du canton de Zurich n'est pas pertinent pour Genève.

Les initiants considèrent que la fiscalité ordinaire en Suisse est suffisamment favorable pour que les étrangers à forfait demeurent dans notre pays après l'abolition. Pour étayer cette affirmation, ils citent le cas du canton de Zurich. Que disent les faits? En 2009, le canton de Zurich comptait 201 contribuables à forfait qui rapportaient CHF 32 millions d'impôts fédéral, cantonal et communal sur le revenu. En 2010, près de la moitié des forfaitaires avaient quitté le canton et les autres, en payant plus d'impôts, ont compensé les pertes fiscales. Ce que l'on ne dit pas, c'est que les CHF 32 millions d'impôts représentent à peine 0,5% du total des recettes fiscales du canton de Zurich (CHF 6,2 milliards en 2012). Les variations conjoncturelles ayant des conséquences plus importantes sur les impôts encaissés, il n'y a donc pas de report du manque de recettes sur

les autres contribuables. C'est également le cas pour les autres cantons qui ont aboli le forfait. En effet, il n'y avait que 22 contribuables à forfait à Appenzell Rhodes-Extérieures, 16 à Bâle-Ville, 9 à Bâle-Campagne et 7 à Schaffhouse.

Ces cantons se sont achetés une bonne conscience à bas prix. Ce n'est pas le cas pour les cantons de Vaud avec CHF 229 millions, de Genève avec CHF 156 millions, du Tessin avec CHF 74 millions et du Valais avec CHF 61 millions.

Dans ces cantons, toutes les pertes fiscales devront être compensées par une augmentation d'impôt des autres contribuables. C'est ce que les Bernois ont bien compris en refusant l'abolition du forfait lors de la votation du 23 septembre 2012.

Si les Genevois acceptent d'abolir le forfait, il serait utopique d'espérer «garder» les contribuables à forfait. En effet, l'impôt sur la fortune à Genève est le plus élevé de Suisse avec un taux maximum de 1%, soit un taux 30% plus élevé qu'à Zurich. L'impôt sur le revenu est également plus élevé à Genève qu'à Zurich. A titre de comparaison, l'impôt maximum sur le revenu est de 43% à Genève alors qu'il n'est que de 23% à Zoug, où l'impôt sur la fortune est au maximum de 0,3%, soit trois fois moins qu'au bout du Léman! Seule l'imposition selon la dépense rend les cantons romands concurrentiels par rapport aux cantons allemands, mais certainement pas l'imposition ordinaire. Au niveau international, mis à part la France, les pays européens ne connaissent plus l'impôt sur la fortune.

En conclusion, on oublie trop souvent que les personnes à forfait ont moins de liens avec la Suisse qu'avec d'autres pays. Elles n'hésiteront pas à partir, car elles auront le choix entre plusieurs pays avec des régimes fiscaux aussi intéressants que le forfait. Il faudra s'en souvenir avant de voter pour une hypothétique égalité de traitement qui entraînera, dans les faits, une augmentation d'impôt pour tous. Dès lors, que seuls ceux qui acceptent une augmentation d'impôt pour eux-mêmes votent en faveur de ces initiatives!

\* Associé, Oberson Avocats

## RICHEMONT

## Paiement du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Financière Richemont SA s'est tenue le 17 septembre 2014.

Le dividende décidé par les actionnaires de la Compagnie Financière Richemont SA sera payé en francs suisses de la manière suivante :

	Dividende brut par action	Impôt anticipé de 35 %	Montant net payable par action
Payable pour une action nominative 'A' d'une valeur nominale de CHF 1.00 par action ISIN CH0210483332	CHF 1.400	CHF 0.490	CHF 0.910

L'impôt anticipé suisse de 35 % sera déduit du dividende de CHF 1.400. Les détenteurs d'actions Richemont pourront bénéficier d'un remboursement total ou partiel de l'impôt anticipé selon leur statut fiscal. Tout remboursement sera effectué en francs suisses conformément aux procédures habituelles applicables aux dividendes payés par des sociétés suisses.

Le 19 septembre 2014

Compagnie Financière Richemont SA  
Bellevue, Genève, Suisse